

REGLES DE CERTIFICATION NM LUMINAIRES



RCNM013

Version 02
Date d'approbation : 19 Juillet 2021

IMANOR

Angle Avenue Kamal Zebdi et rue Dadi Secteur 21, Hay Riad-Rabat
Tél.: (+212) 537 57 19 51/48 Fax: (+212) 537 71 17 73
email : certification@imanor.ma URL : www.imanor.ma

Table des matières

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	4
2. NORMES APPLICABLES	4
3. REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM.....	4
4. INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM	4
4.1. Laboratoire de la Marque.....	4
4.2. Auditeurs	4
4.3. Comité consultatif	4
5. ENGAGEMENT DE LA DEMANDE.....	4
6. EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM	5
6.1. Définition du demandeur/titulaire	5
6.2. Règles d'admission à/Maintien de la marque NM	5
6.3. Vérification de la conformité des produits.....	6
7. DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	6
8. MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM	7
8.1 Evaluation des titulaires	7
8.2. Communication sur les caractéristiques des luminaires certifiés NM.....	7
9. DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM	7
9.1 Modification concernant le titulaire	7
9.2 Modification concernant le site de production.....	7
9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication	8
9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)	8
9.5 Arrêt définitif ou temporaire de la fabrication du (des) produit(s) certifié(s)	8
10. FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM.....	8
ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE.....	9
ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM LUMINAIRES.....	10
ANNEXE 3 : LISTE DES LABORATOIRES QUALIFIES PAR IMANOR POUR LA REALISATION DES ESSAIS DANS LE CADRE DE LA MARQUE NM LUMINAIRES.....	11
ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF	12
ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE.....	13
ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE	14
ANNEXE 7 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM.....	16
ANNEXE 8 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE	17
ANNEXE 9 : FICHE D'INFORMATION.....	18

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Les présentes règles de certification, ainsi que leurs révisions futures, sont approuvées par le Directeur de l'IMANOR.

Partie modifiée	Version	Date d'approbation	Modification effectuée
Tout le document	01	30/10/2014	Création
Annexe 1	02	19/07/2021	- Actualisation des versions des normes de références.
Annexe 2	02	19/07/2021	- Ajout de dispositions relatives au marquage pour harmonisation.
Annexe 8	02	19/07/2021	- Désignation du CEEE/LPEE comme laboratoire de la marque
Annexe 9	02	19/07/2021	- Actualisation du représentant de l'administration

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de certification précisent les conditions particulières de gestion de la marque NM pour les produits suivants :

- luminaires fixes à usage général,
- luminaires d'éclairage public,

désignés ci-après par « Luminaires ».

2. NORMES APPLICABLES

Les exigences liées à la marque NM pour les Luminaires font l'objet des normes citées à l'annexe 1.

3. REGLES DE RÉFÉRENCE A LA MARQUE NM

Les modalités d'usage du logo de la marque NM-Luminaires par le titulaire sont définies en annexe 2, conformément à la charte graphique de la marque NM.

4. INTERVENANTS DANS LA GESTION DE LA MARQUE NM

4.1. Laboratoire de la Marque

Les essais sont réalisés par un laboratoire qualifié par l'IMANOR. La liste des laboratoires qualifiés est donnée en annexe 3.

4.2. Auditeurs

Les audits et vérifications de l'autocontrôle sont réalisés par des auditeurs qualifiés par l'IMANOR.

4.3. Comité consultatif

La composition du comité consultatif prévue à l'article 3 des règles générales de la marque NM est donnée en annexe 4.

5. ENGAGEMENT DE LA DEMANDE

Avant de postuler à la marque NM, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies aux annexes 5 et 6 concernant son (ses) produit(s) et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NM.

Le demandeur/titulaire s'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

La demande accompagnée d'un dossier technique, doit être présentée conformément au modèle donné en annexe 7.

Le demandeur/titulaire précise dans le dossier technique si le produit présenté/admis à la marque NM est :

- livré avec l'ensemble des composants remplaçables montés comme en état de fonctionnement normal. Dans ce cas, le fabricant doit avoir recours à des pièces conformes aux normes correspondantes. Le demandeur/titulaire conservera des enregistrements relatifs à la vérification de conformité de ces composants,
- livré sans les composants remplaçables. Le fabricant doit disposer de preuves de conformité des éléments utilisés pour les essais d'autocontrôle.

De plus, le fabricant précise dans le dossier technique, les caractéristiques techniques du luminaire pour un fonctionnement normal.

La recevabilité de la demande est prononcée après examen du dossier technique dont le contenu est donné par l'annexe 8.

Lorsque la demande est présentée pour un nouveau produit, provenant d'une usine ayant déjà un ou des produits admis à la marque NM, Le dossier de la demande doit seulement préciser les caractéristiques et les dispositifs de production, de contrôle et de commercialisation propres au nouveau produit.

6. EVALUATION DES DEMANDEURS/TITULAIRES DE LA MARQUE NM

6.1. Définition du demandeur/titulaire

Un demandeur/titulaire au sens du présent référentiel de certification est un fabricant clairement identifié : Entité juridique demandant le droit d'usage de la marque NM pour un ou plusieurs produits et pour un site de fabrication déterminé.

Le fabricant assume l'entière responsabilité sur la conception, la fabrication, le contrôle, la traçabilité et la commercialisation de ses produits.

6.2. Règles d'admission à/Maintien de la marque NM

L'évaluation des demandeurs/titulaire de la marque NM, se compose :

- ✓ d'un audit de l'usine où sont fabriqués les produits présentés/admis à la marque NM dont le but est de vérifier qu'elle satisfait à l'ensemble des exigences définies en annexe 6. Les titulaires d'un certificat ISO 9001 valide et délivré par l'IMANOR sont dispensés de cet audit.
- ✓ de la vérification de l'autocontrôle défini en annexe 5 ;
- ✓ de la vérification de conformité aux normes de référence, des produits présentés/admis à la marque NM.

6.3. Vérification de la conformité des produits

Un double prélèvement est effectué sur le produit fini dans le stock du fabricant ou sur la ligne de fabrication. Le premier prélèvement est remis pour essais au laboratoire de la Marque. Le second prélèvement, dûment identifié, est conservé par le fabricant dans les mêmes conditions de stockage. Ces échantillons sont prélevés au hasard et doivent être identifiés par rapport aux pièces d'origine.

Le fabricant fournit des échantillons avec des composants remplaçables correspondant aux caractéristiques techniques du luminaire déclarées dans la demande, et conformes aux normes correspondantes.

Le produit doit satisfaire à toutes les règles énoncées dans les normes citées à l'article 2. Le produit subit également l'ensemble des essais prévus dans les normes d'essais correspondantes.

Le produit concerné est jugé conforme si toutes les règles sont respectées et si l'échantillon est testé conforme dans les conditions prévues par ces normes.

Dans le cas contraire, les essais doivent être repris intégralement, et ce, dans un délai maximum de 3 mois fixé de concert entre l'IMANOR et le fabricant.

En cas de contestation des résultats d'essais, le second prélèvement est alors testé pour confrontation des résultats avec ceux du premier échantillon.

Lors des évaluations de suivi, le prélèvement peut être effectué dans le circuit commercial en présence d'un représentant du fabricant. Le circuit des échantillons, la procédure d'essais et celle en cas de contestation sont les mêmes que pour un prélèvement au sein de l'usine de fabrication.

7. DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Au vu des rapports d'audit et d'essais, l'IMANOR décide d'accorder ou de refuser le droit d'usage de la marque NM. Il peut également décider la réalisation d'un audit et/ou prélèvement d'échantillons complémentaires ou inviter le demandeur, avant de formuler sa décision définitive, à améliorer tel ou tel point de sa fabrication ou de son contrôle.

8. MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

8.1 Evaluation des titulaires

L'évaluation des titulaires de la marque NM a lieu deux (2) fois par an. Sur la base des résultats des audits de l'unité de fabrication et des essais, l'IMANOR prend une décision de maintien/reconduction du droit d'usage de la marque NM ou de sanction conformément à l'article 10 des Règles générales de la marque NM. En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification.

L'IMANOR se réserve le droit d'effectuer des audits inopinés afin de vérifier le maintien de la conformité de la fabrication par rapport aux déclarations du dossier technique du titulaire. Toute fausse déclaration avérée expose le titulaire au retrait définitif du droit d'usage de la marque NM.

8.2. Communication sur les caractéristiques des luminaires certifiés NM

Ces caractéristiques sont précisées dans les documents accompagnant la livraison des produits certifiés.

Pour communiquer sur les caractéristiques du luminaire certifié NM et sur les opérations de remplacement de composants et les précautions d'usage relatives à l'utilisation des luminaires, dans le but d'assurer leur bon fonctionnement, la mise sur le marché de nouveaux luminaires doit être obligatoirement accompagnée d'une fiche d'information, permettant d'identifier le fabricant, le distributeur et l'installateur.

Chaque livraison de produit certifié est accompagnée d'une fiche d'information (une fiche par produit).

La fiche informative est donnée en Annexe 9.

NB : Cette fiche n'a pas vocation à constituer un support publicitaire.

9. DISPOSITION EN CAS DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA MARQUE NM

9.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit à l'IMANOR toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, le droit d'usage de la marque cesse de plein droit.

9.2 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) du site de production d'un produit certifié NM dans un autre lieu de production entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM par le titulaire sur les produits transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à l'IMANOR qui organisera un audit du nouveau site de production et, le cas échéant, fera procéder à la réalisation des essais de conformité.

9.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'usine de fabrication

Le titulaire doit déclarer par écrit à l'IMANOR toute modification relative à son organisation qualité, susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences des présentes règles.

Toute cessation temporaire ou définitive de contrôle interne d'un produit certifié entraîne une cessation immédiate de l'apposition de la marque NM de celui-ci par le titulaire.

9.4 Modification concernant le(s) produit(s) certifié(s)

Toute modification d'une caractéristique du (des) produit(s) certifié(s) NM susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du (des) produit(s) aux exigences des présentes règles, doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'IMANOR.

9.5 Arrêt définitif ou temporaire de la fabrication du (des) produit(s) certifié(s)

Toute cessation définitive de fabrication d'un produit certifié ou abandon du droit d'usage de la marque NM, doit être déclaré(e) par écrit à l'IMANOR en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits marqués NM. A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NM est notifié par l'IMANOR.

Toute cessation temporaire de fabrication de produits certifiés NM, jugée de durée excessive par l'IMANOR, peut motiver une mesure de suspension ou de retrait du droit d'usage de la marque pour ces produits.

10. FRAIS RELATIFS AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

Les conditions financières relatives à l'attribution et au maintien/à la reconduction du droit d'usage de la marque NM-luminaire sont disponibles auprès de l'IMANOR et comportent notamment :

- Les frais d'instruction de la demande de certification
- Les frais de des audits initiaux et les audits de reconduction
- Les redevances annuelles relatives au droit d'usage de la marque NM

ANNEXE 1 : LISTE DES NORMES MAROCAINES DE REFERENCE

Référence	Intitulé
NM EN 60598-1/2018	Luminaires - exigences générales et essais
NM EN 60598-2-1/2017	Luminaires - Règles particulières - Luminaires fixes à usage général
NM EN 60598-2-3/2015	Luminaires - Règles particulières - Luminaires d'éclairage public

Lors d'une demande de certification, les versions en vigueur des normes citées dans cette annexe, s'appliquent.

ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DE LA MARQUE NM LUMINAIRES

Exemple de marquage complet sur le produit, son emballage, ou sur les documents techniques, commerciaux et publicitaires du titulaire

Le logo de la marque NM doit être conforme à la charte graphique en vigueur qui est disponible auprès de l'IMANOR.

Lors de son usage, le logo de la marque NM doit être obligatoirement accompagné de l'identifiant numérique du titulaire tel qu'il est précisé sur le certificat du droit d'usage de la marque NM.

Exemple :

- Pour le numéro du certificat : 2021RCNM013-XX:YY, l'identifiant numérique du titulaire est: 2021RCNM013-XX

Les produits admis à la marque NM - et eux seuls - doivent être revêtus individuellement, de manière apparente et indélébile de la marque de conformité aux normes marocaines. Ceci est contrôlé sur les prélèvements effectués par les auditeurs selon l'article 5.3. Le contrôle est effectué par le laboratoire de la Marque dans les mêmes conditions que celui du marquage prévu par la norme citée au chapitre 2.

Le marquage NM doit être apposé à proximité du marquage défini dans la norme de référence, sans nuire à la lisibilité de celui-ci, de manière facilement repérable et identifiable lorsque le luminaire est installé.

ANNEXE 3 : LISTE DES LABORATOIRES QUALIFIES PAR IMANOR POUR LA REALISATION DES ESSAIS DANS LE CADRE DE LA MARQUE NM LUMINAIRES

- Centre d'Etudes et Essais Electriques (LPEE/CEEE) : Km 7, Route d'El Jadida
B.P. 8066 Oasis- Casablanca

ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

- **IMANOR CERTIFICATION** (Président)
- **FABRICANTS**
- La Fédération Nationale de l'Electricité, de l'Electronique et des Energies Renouvelables (FENELEC)
- **USAGERS PUBLICS**
- Le Ministère chargé de l'Habitat Le Ministère de l'Intérieur
- **LABORATOIRES ET ORGANISMES TECHNIQUES**
- Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE/CEEE) IMANOR Normalisation
- **ADMINISTRATIONS**

Direction de la Protection du Consommateur, de la surveillance du marché et de la qualité - Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie

ANNEXE 5 : ESSAIS D'AUTO-CONTROLE

Les essais d'autocontrôle à réaliser dans le cadre des présentes règles de certification, sont les suivants :

ESSAI	FREQUENCE	Norme de référence
Marquage *	Une fois/mois	NM EN 60598-2-1 & NM EN 60598-1 pour les luminaires fixes à usage général NM EN 60598-2-3 & NM EN 60598-1 pour les luminaires d'éclairage public
Construction*	Une fois/mois	
Lignes de fuite et distances dans l'air*	Une fois/mois	
Dispositions en vue de la mise à la terre*	Une fois/mois	
Bornes*	Une fois/mois	
Câblage externe et interne*	Une fois/mois	
Protection contre les chocs électriques*	Une fois/mois	
Essais d'endurance et d'échauffement	Une fois/trimestre	
Résistance aux poussières et à l'humidité	Une fois/trimestre	
Résistance d'isolement et rigidité diélectrique *	Une fois/mois	
Résistance à la chaleur, au feu et aux courants de cheminement *	Une fois/mois	

* Ces essais doivent être réalisés par les moyens propres du fabricant et ne peuvent pas être sous-traités.

Le système d'autocontrôle doit être opérationnel pendant une durée minimale de 3 mois avant la présentation de la demande du droit d'usage de la marque NM

ANNEXE 6 : EXIGENCES RELATIVES AU SYSTEME QUALITE

L'audit effectué dans le cadre de la marque NM Luminaires, a pour objectif de vérifier que le demandeur/titulaire :

- ✓ **Maîtrise ses procédés de fabrication**, notamment :
 - Dispose d'instructions de travail documentées et mises à jour définissant la façon de fabriquer et de contrôler les produits à certifier ;
 - Procède au pilotage des opérations et maîtrise les caractéristiques appropriées du produit ;
 - Définit les critères de compétence du personnel intervenant dans la fabrication et le contrôle des produits présentés/admis à la marque NM, et entreprend les actions permettant d'acquérir les compétences nécessaires.
- ✓ **Effectue des contrôles et essais**, à savoir :
 - Contrôles et essais à la réception, si des matières premières sont utilisées dans la fabrication des produits finis objet de la certification ;
 - Contrôles et essais en cours de fabrication, si les produits intermédiaires nécessitent un contrôle ;
 - Contrôles et essais finals, conformément aux règles particulières relatives au produit en question ;
 - Le demandeur/ titulaire doit conserver des enregistrements relatifs à tous les contrôles et essais effectués.
- ✓ **Maîtrise ses équipements de contrôle, de mesure et d'essais** :
 - Identifie, étalonne et vérifie tous les équipements et dispositifs de contrôle, de mesure et d'essai ayant une incidence sur la qualité du produit objet de la certification ;
 - S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai respecte la précision et la fidélité nécessaires ;
 - S'assure que l'équipement de contrôle, de mesure et d'essai est protégé contre les manipulations qui invalideraient les résultats d'étalonnage.
- ✓ **Identifie l'état des contrôles et essais effectués sur le produit**, c'est-à-dire :
 - Utilise des moyens (marquages, étiquettes,...) qui identifient l'état de contrôle du produit (conforme, non conforme, en attente).
- ✓ **Maîtrise les produits non conformes** :
 - Dispose des procédures documentées et mises à jour lui permettant d'assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences spécifiées est identifié et adéquatement traité pour éviter qu'il soit commercialisé sous la marque NM ;
- ✓ **Maîtrise les actions correctives** :
Dispose de procédures documentées et mises à jour lui permettant :
 - D'identifier les causes des non-conformités détectées sur le produit ;

- D'identifier les causes de toute plainte ou contestation ;
- De mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour éviter leur renouvellement ;
- D'effectuer des contrôles pour assurer l'efficacité des actions entreprises.

✓ **Maintient la qualité des produits après les contrôles et essais finals par la mise en place des moyens de manutention, stockage, conditionnement et livraison, à savoir :**

- Des méthodes et des moyens de manutention qui empêchent l'endommagement ou la détérioration du produit avant l'utilisation ou la livraison ;
- Des lieux de stockage adéquats pour préserver la qualité du produit ;
- La maîtrise des procédés d'emballage, de conservation et de marquage ;

✓ **Maîtrise les documents :**

Dispose d'une procédure documentée et mise à jour lui permettant :

- D'approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- De revoir, mettre à jour si nécessaire et d'approuver de nouveau les documents ;
- D'assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- D'assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- D'assurer que les documents restent lisibles et facilement identifiables ;
- D'assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- D'empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

✓ **Conserve des enregistrements relatifs à la qualité :**

- Dispose de procédures documentées et mises à jour pour l'identification, la collecte, l'indexage, le classement, l'archivage et la destruction de tous les enregistrements relatifs à la qualité.
- Dispose d'instructions permettant d'assurer l'installation et le remplacement de composants remplaçables des luminaires qu'il met sur le marché.

Ces instructions sont notamment accessibles à toute entreprise et/ou à toute personne ou organisme compétent. Elles doivent figurer dans le dossier technique.

Ces instructions doivent mentionner les caractéristiques de chaque composant remplaçable, pour un fonctionnement normal du luminaire.

ANNEXE 7 : MODELE DE LA DEMANDE DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NM

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'IMANOR

O B J E T : Demande d'attribution du droit d'usage de la marque NM Luminaires

P . . . J : Dossier technique.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'usage de la marque NM Luminaires pour les produits suivants : fabriqués dans l'usine :

Je m'engage à :

- respecter les règles générales de la marque NM et les règles certification NM Luminaires,
- observer toutes les spécifications des normes marocaines applicables aux produits objet de ma demande ;
- réserver la dénomination de la fabrication présentée à la certification aux seuls produits conformes aux normes ;
- revêtir de la marque NM, les produits admis à la marque et eux seuls, obligatoirement et sans équivoque, dans les conditions fixées par les règles de certification NM Luminaires ;
- exercer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre des règles de certification NM Luminaires ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité des produits concernés aux normes marocaines applicables ;
- déclarer à l'IMANOR toute modification de mes installations, ou de mon système qualité pouvant affecter la conformité de mes produits après leur admission à la marque NM ;
- enregistrer les résultats de mes contrôles et les mettre à la disposition des auditeurs de l'IMANOR et leur faciliter la tâche dans l'exercice de leurs fonctions ;
- m'acquitter des frais relatifs à l'acquisition et au maintien/reconduction du droit d'usage de la marque NM.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date, Cachet et Signature du demandeur

(Faire précéder de la mention manuscrite : « Lu et approuvé»)

NB : Cette demande doit être adressée à l'IMANOR pour toute demande de certification initiale ou d'extension.

ANNEXE 8 : CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

a. Objet de la demande

- Liste des différents produits présentés à la marque NM ;
- Désignations commerciales des produits présentés à la marque NM ;
- Durée de mise en application du système d'autocontrôle des produits présentés à la marque NM;
- Site de production des produits présentés à la marque NM et s'il y a lieu, les sites des autres unités de production du même produit.
- Projet de fiche d'information ;
- Renseignements concernant les composants intégrés et les composants remplaçables.
- Les caractéristiques techniques du luminaire objet de la demande :
 - Caractéristiques électriques
 - puissance assignée
 - tension assignée
 - classe de protection contre les chocs électriques : I - II - III
 - Caractéristiques thermiques
 - température ambiante assignée maximale t
 - Autres caractéristiques
 - classification en fonction du degré de protection contre la pénétration des poussières, des corps solides et de l'humidité
 - classification en fonction du matériau de la surface d'appui pour laquelle le luminaire est conçu
 - distance minimale des objets illuminés
 - utilisation de lampes spéciales
 - utilisation dans des conditions sévères d'emploi

b. Définition de la fabrication

- Liste des éléments constitutifs (nomenclature) du luminaire et liasse des plans (ensemble et détails) numérotés, datés et indicés. La liste doit faire clairement apparaître les composants intégrés et ceux remplaçables.
- Description des différents postes de fabrication ;
- Quantités produites au moment de la présentation de la demande.

c. Plan et moyens de contrôle de la fabrication

- Description du plan de contrôle ;
- Description du laboratoire de contrôle.

ANNEXE 9 : FICHE D'INFORMATION

En plus des informations préconisées par la norme de référence, les informations ci-dessous devraient figurer sur la fiche d'information :

FICHE D'INFORMATION

Sigle ou raison sociale
du fabricant

Fabricant :

Distributeur :

Installateur :

1. Référence(s) commerciale(s)
2. Représentation graphique du produit (photo ou dessin) avec repérage composants remplaçables, de l'emplacement du(ou des) marquage(s) d'identification, en particulier repérage de l'emplacement du marquage de l'année de fabrication.
3. Instructions d'installation
4. Instructions générales concernant le remplacement de composants remplaçables
5. Instructions de maintenance
6. Limites d'utilisation, caractéristiques techniques, sécurité d'emploi et d'usage
7. Précautions spécifiques générales et sécurité, conditions d'élimination

